



Arrêté n°05/26

Portant sur la mise en sécurité  
bâtiment 2 venelle au lièvre

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

LA MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la tempête GORETTI qui a sévi dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026,

Considérant que sur l'un des bâtiments sis 2 venelle au lièvre, sur la couverture hors d'usage il existe les débris et lambeaux de bâches et lattis de bois,

Considérant que la gouttière côté rue de ce bâtiment est hors d'usage, un fragment de celle-ci menace de tomber,

Considérant que sur un deuxième bâtiment en rive de la toiture côté Nord, des lambeaux de bâche battent au vent,

Considérant que l'état de la toiture du bien sis 2 Venelle au lièvre, cadastré AR 30 constitue un péril pour la sécurité du voisinage et des promeneurs-véhicules empruntant le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de VER SUR MER s'engage à mandater un couvreur aux fins de remédier aux désordres, notamment à installer de nouveau une bâche sur la toiture endommagée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de VER SUR MER dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ver-sur-Mer, le 29 janvier 2026

Lysiane LE DUC DREAN

Maire

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le sous-préfet de BAYEUX
- Maître Benoît WACOGNE
- Madame MADELAINE - ASVP
- Monsieur KOMON, Responsable des services techniques

